

NOM Prénom :

- 🔔 Lisez le sujet dans son intégralité avant de commencer à répondre aux questions.
- 🔔 Rédigez vos réponses sous forme de phrase sans abréviations et de façon à vous faire comprendre par quelqu'un qui n'aurait pas assisté au cours.

Document 1 : Chez les Nuer du Soudan, une femme stérile, est considérée comme un homme, et est traitée comme tel. Elle va recevoir à ce titre une part des dots** versées pour ses nièces qui se marient (les filles de ses frères). Elle dispose alors d'un capital pour payer, à son tour, une dot pour une jeune fille qu'elle épouse légalement. Elle choisit ensuite un homme, un étranger pauvre, pour cohabiter avec son épouse et engendrer des enfants. Mais les enfants seront ceux de la femme stérile puisque c'est elle qui a payé la dot. Ils porteront son nom. Son épouse l'appelle « mon mari », lui doit obéissance et respect, et la sert comme elle servirait son véritable mari.

D'après C. Rivière, Introduction à l'anthropologie, Les fondamentaux, 1999.

** Série de biens offerts par la famille du fiancé à la famille de la fiancée pour conclure un mariage et compenser, pour la famille de la femme, la perte d'un de ses membres.

Document 2

Année	Nombre de PACS
1999	6139
2000	22108
2001	19410
2002	24979
2003	31161
2004	39576
2005	59837
2006	76680

Données Ministère de la justice français.

Document 3 :

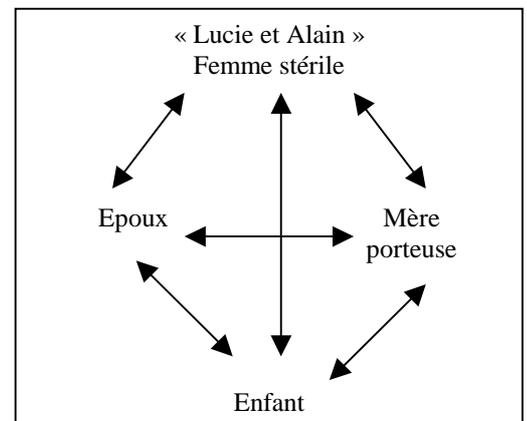
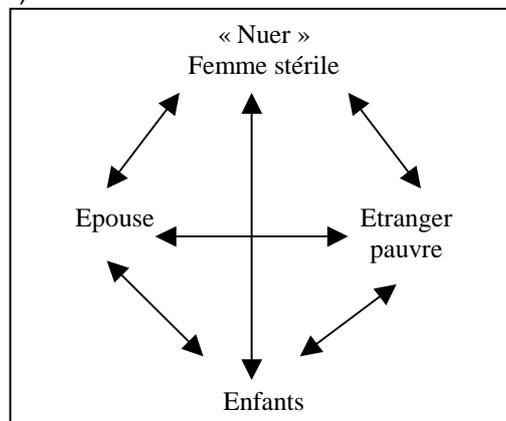
A 28 ans, Lucie sait qu'elle ne pourra jamais être enceinte : atteinte d'un rarissime syndrome, elle est née sans utérus, mais avec des ovaires en bon état. Elle peut concevoir un bébé en éprouvette, avec Alain, son mari. Pas le porter. « *Le recours à une mère porteuse est ma seule solution pour avoir un enfant biologique* », résume-t-elle. Caroline, 27 ans, voulait mettre son ventre au service d'une autre. Lucie a lu l'annonce de Caroline sur la Toile. Les deux femmes se sont rencontrées en 2004. Elles ont décidé de tenter l'aventure ensemble en Belgique, l'un des pays européens où la *Gestation Pour Autrui* (GPA) est possible, avec la Grande-Bretagne, les Pays-Bas, le Danemark, la Hongrie, la Roumanie, la Finlande et la Grèce. En France elle est interdite car assimilée à une vente d'enfants. Alain reconnaîtra l'enfant *in utero* et Caroline accouchera sous X. Lucie laissera passer quelques temps avant d'entamer une procédure d'adoption. Les associations et les médecins qui s'entremettent pour organiser une GPA risquent trois ans de prison et 45000 euros d'amende. Quant aux parents, s'ils ne sont pas passibles de poursuites pour recours à une mère porteuse, ils peuvent être condamnés pour tricherie à l'Etat civil.

D'après A. Vidalie, « Mères porteuses, le marché clandestin », *L'Express*, 15 septembre 2005.

Questions

- 1) Distinguez (chercher la différence) la source du document 1 et celle du document 2. (1 pt)
- 2) En vous appuyant sur plusieurs éléments du document 1 que vous énoncerez, vous expliquerez si les Nuer sont une société patrilinéaire ou matrilinéaire. (2 pts)
- 3) La famille qui naît de l'union des deux femmes Nuer et de leurs enfants est-elle une famille homoparentale ? Justifiez votre réponse. (2 pts)
- 4) Complétez les 2 schémas ci-dessous en recopiant le numéro correspondant sur les flèches (parfois plusieurs numéros sur une flèche parfois aucun) (4 pts)

- ① alliance légale
- ② relations sexuelles
- ③ filiation légale
- ④ filiation biologique



- 5) Qu'est-ce que le PACS ? (1 pt)
- 6) Après avoir mesuré l'évolution relative du nombre de PACS en France de 1999 à 2006 (écrivez votre calcul), vous rédigerez une phrase précise donnant sens à votre résultat. (2 pts)
- 7) Expliquez pourquoi il est indispensable que Caroline, la mère porteuse de l'enfant à naître de Lucie et Alain, accouche sous X ? (2 pts)
- 8) Pourquoi est-il nécessaire qu'Alain effectue une reconnaissance anticipée de l'enfant ? (2 pts)
- 9) Comparez (cherchez les points communs et les différences) le récit du document 1 et celui du document 3. (4 pts)